



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-17

**Avenant au marché 24.040.2 avec  
l'entreprise WALTEFAUGLE pour  
travaux supplémentaires dans la cadre  
des travaux de reconversion de la Halle.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Lors du lancement de la consultation initiale relative aux travaux de reconversion de la Halle au siège de la CCEL un lot « toile tendue » avait été prévu.

Or, eu égard à la réglementation incendie, la toile tendue a été remplacée par des panneaux acoustiques.

Cette modification induit que certaines parties de la structure existante deviennent apparentes et nécessitent donc un traitement par peinture intumescente pour assurer la stabilité au feu nécessaire et réglementaire.

L'entreprise WALTEFAUGLE, titulaire du lot 2, a estimé la surface complémentaire à traiter à 342 m<sup>2</sup>.

Ces travaux engendrent une plus-value de 33 468,12 € HT soit 40 161,74 € TTC.

\*\*\*

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-17

**Avenant au marché 24.040.2 avec  
l'entreprise WALTEFAUGLE pour  
travaux supplémentaires dans la cadre  
des travaux de reconversion de la Halle.**

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer un avenant d'un montant de 33 468,12 € HT soit 40 161,740 € TTC pour la peinture intumescente complémentaire.

  
**Le Président**  
**Daniel VALÉRO**



*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*